

## **Modalités de Contrôles des connaissances Masters Sciences, Technologies, Santé Master Sciences de l'Environnement Terrestre**

Les MCC suivantes ont été élaborés à partir des articles nationaux de référence du LMD et de la charte des examens de l'UPCAM qui font foi avant tout

Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) sont communiquées aux étudiants au plus tard, un mois après le début des enseignements.

Les modalités d'examen garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Le diplôme de master est délivré, suite à la délibération du jury, sur la base de la capitalisation de 300 crédits.

Les notes, propriétés de l'étudiant, ne peuvent pas être affichées ; seuls les résultats font l'objet d'un affichage.

Les copies notées peuvent être consultées par les étudiants sur demande écrite au doyen de la FST dans un délai d'un an après la publication des résultats.

### **1. Inscription et admission**

L'inscription administrative est annuelle (M1, M2). Elle permet la délivrance de la carte d'étudiant. L'inscription pédagogique est semestrielle (S1, S2, S3, S4).

L'étudiant doit avoir validé totalement la Licence (soit 180 crédits) pour pouvoir entrer en M1 et en totalité le M1 (soit 240 crédits) pour pouvoir entrer en M2. Il devra déposer un dossier de demande d'inscription pour entrer en M1 comme en M2.

L'accès au M1R (GEOSYSTEMES BIOECO CHARME) est de droit avec une licence du même domaine scientifique. L'admission est prononcée après examen par l'équipe pédagogique pour les candidats au M1 titulaires d'un diplôme d'un autre domaine ou d'un diplôme étranger, équivalent à 180 crédits.

L'admission en M2R est prononcée après examen du dossier par l'équipe pédagogique concernée. Les candidats doivent être titulaires d'un M1 ou d'un diplôme équivalent cohérent avec la spécialité envisagée. Un entretien pourra être demandé.

Pour les M1P (MAEVA, INGEBIO, GEMA, GERINAT, MEDIATION), L'étudiant doit avoir validé totalement la Licence (soit 180 crédits) pour pouvoir candidater en M1 (demande d'autorisation d'inscription). Pour les M2P l'étudiant doit avoir validé totalement le M1 pour pouvoir candidater (demande d'autorisation d'inscription).

L'autorisation de réinscription en M1, et en M2, est donnée par le jury de diplôme lors de la délibération de fin d'année et est mentionnée sur le relevé de notes de l'étudiant.

### **2. Examens**

Les modalités de l'évaluation des aptitudes et des connaissances dans les différentes UE (ou modules constitutifs d'une UE) du master sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Elles précisent le type de contrôle (continu et/ou final), le type d'épreuve (écrite et/ou orale et/ou pratique) relatifs à l'UE ou à chaque module constituant l'UE, ainsi que la pondération entre les diverses formes de contrôle. Elles sont proposées par l'équipe pédagogique de l'UE ou du module en accord avec l'équipe pédagogique de la mention.

Les dates des épreuves de contrôle continu (écrites ou orales) doivent être annoncées aux étudiants au moins huit jours avant les épreuves.

## 2.1. Organisation des épreuves.

Une session d'examen regroupant les contrôles terminaux des UE du semestre écoulé est organisée à la fin des enseignements de chaque semestre. Une session de rattrapage est prévue en fin d'année universitaire pour les 2 semestres du M1. Un délai minimum de 15 jours est respecté entre les deux sessions pour le semestre 2. Un dispositif de soutien (5 HETD par UE), pour aider à la réussite des étudiants, est mis en place durant cette période si elle est inférieure à 2 mois.

Les étudiants sont tenus d'être disponibles, dans les limites définies par la charte des examens de l'Université Paul Cézanne, pendant l'intégralité des sessions d'examens.

## 2.2. Report et conservation des notes.

Sont reportées systématiquement en seconde session les notes des UE validées ainsi que les notes des éléments constitutifs supérieures ou égales à 10/20.

En cas de redoublement, seules les notes des UE validées sont conservées.

## 2.3. Absences

### 2.4.1. Absence au contrôle continu.

La présence aux épreuves de contrôle continu (partiels et séances de TP) est obligatoire. La note 0/20 est attribuée en cas d'absence à ces épreuves.

Dans le cas particulier des travaux pratiques, en cas d'absence à plus du tiers des séances, la mention DEF (\*) est affectée à l'UE ou au module correspondant, même si un contrôle final a lieu.

### 2.4.2. Absence au contrôle final

En cas d'absence injustifiée (ABI) au contrôle final, la mention DEF (\*) est affectée à l'UE ou au module correspondant.

En cas d'absence justifiée (ABJ), la note de 0/20 est attribuée à l'épreuve concernée.

*(\*) Mention « DEF »*

*Lorsque la mention DEF (Défaillant) a été attribuée à une UE ou à un module constitutif, aucun calcul de moyenne n'est effectué sur le semestre et aucune compensation semestrielle n'est possible. Seules les UE ou les modules dont la note est supérieure ou égale à la moyenne sont validés.*

## 3. Validations

### 3.1. Validation des UE

Toute UE est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des éléments constitutifs, affectées de leurs coefficients). La note attribuée à une UE (ou aux éléments constituant l'UE) provient :

- soit d'un contrôle final,
- soit d'un contrôle continu,
- soit d'une pondération (selon des coefficients prédéfinis) entre le contrôle continu et le contrôle final

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

Lorsqu'une UE a été validée, directement, ou par compensation au semestre ou au diplôme, elle est définitivement acquise et ne peut-être de nouveau présentée.

Les UE obtenues par validation des acquis de l'expérience (VAE), ou par validation d'études supérieures (VES) effectuées dans d'autres établissements n'entrent pas dans le cadre de la compensation. Seuls les crédits correspondants sont pris en compte.

### 3.2. Validation des semestres

Un semestre d'études (30 crédits) est validé

- soit par l'obtention et la capitalisation de chacune des UE qui le composent (moyennes de chacune des UE supérieures ou égales à 10/20),
- soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne des notes des UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20), à condition que l'étudiant ait suivi l'un des parcours types proposés par le master. Les coefficients des UE sont proportionnels à leurs valeurs en crédits.

### 3.3. Validation des diplômes

#### 3.3.1. Titre intermédiaire

La validation du M1 donne de droit à la délivrance du titre intermédiaire dont l'intitulé est le même que celui de la mention du master (Maîtrise en Sciences de l'Environnement Terrestre).

Le titre intermédiaire est validé après chaque session dans les cas suivants :

- a. Après validation des 60 crédits correspondants aux semestres S1 et S2.
- b. Par compensation, lorsque la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20 et à condition que l'étudiant ait suivi l'un des parcours types proposés par le master.

La mention sur le titre intermédiaire obtenu, est calculée à partir de la moyenne des notes des semestres S1 et S2.

#### 3.3.2. Grade de Master

Le master est validé après chaque session après validation de chacun des deux semestres S3 et S4, sans qu'aucune compensation entre ces deux semestres ne soit possible

La mention sur le grade est attribuée en prenant en considération la moyenne des notes des semestres S3 et S4..

#### 3.3.3. Les mentions

- |                |  |
|----------------|--|
| P, passable    | : lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 |
| AB, assez bien | : lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 |
| B, bien        | : lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 |
| TB, très bien  | : lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 16                    |

## 4 Jurys

| Les jurys sont désignés par le président de l'université porteuse du master.

### 4.1. Jurys de semestres

Chaque semestre, le jury de semestre se prononce sur l'acquisition des UE et du bonus (activités sportives et associatives), ainsi que sur la validation du semestre en appliquant, si nécessaire, les règles de compensation sur les UE.

Lors de la délibération, les jurys de semestre peuvent accorder des « points de jury » pour la validation soit d'une unité d'enseignement, soit d'un semestre, et dans la limite de 0,5/20 sur l'ensemble du semestre.

### 4.2. Jurys de diplômes

En fin d'année universitaire, le jury de diplôme applique, si nécessaire, les règles de compensation sur les semestres et se prononce sur la validation éventuelle du titre intermédiaire (Maîtrise) ou du grade final (Master).

Si la seconde session du semestre 3 doit avoir lieu avant la délibération du semestre 4, la délibération du semestre 3 est assurée par le jury de diplôme et non par un jury de semestre. Il sera réuni pour la validation du semestre 3 et, en cas d'échec, le renvoi de l'étudiant en seconde session.

Lors de la délibération, les jurys de diplôme peuvent accorder des « points de jury » dans la limite de 0,5/20 sur les diplômes pour la validation du titre intermédiaire (Maîtrise), pour la validation du grade final (Master) ou pour l'obtention de mention.

La continuité entre les différents jurys, dans une mention donnée, est assurée par le président de jury de la mention.

## **5. Modalités particulières**

### **5.1. Prise en compte d'une activité, notamment sportive**

La présence à une activité sportive régulière (8 séances minimum par semestre) et dûment attestée par le service des sports est valorisée sous forme d'un bonus maximum de 0,5/20, fonction de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant. Ce bonus est ajouté à la moyenne du semestre lors du calcul de la compensation du semestre.

Ce principe de bonus peut être étendu à toute autre activité entrant dans le cadre de l'engagement associatif ou l'engagement universitaire. Une liste des activités pouvant faire l'objet d'un bonus est établie par le CEVU.

Plusieurs bonus peuvent être cumulés mais le total de points pouvant être attribué au titre d'un semestre ne peut excéder 0,5/20, quel que soit le nombre des activités.

Ce bonus est définitivement acquis pour un semestre : si le semestre en question doit être repassé, il sera affecté du bonus déjà acquis antérieurement sans nouveau cumul possible.

### **5.2. Sportifs de Haut Niveau et étudiants handicapés.**

Ceux-ci pourront bénéficier d'aménagements et/ou d'aide pour les enseignements et les examens, notamment le contrôle continu, dans le respect des textes réglementaires et de la charte interuniversitaire (Aix-Marseille) pour les sportifs.

### **5.3. Etudiants salariés**

Les étudiants justifiant d'une activité salariée pendant la période d'enseignement pourront bénéficier d'aménagements de leur cursus : étalement dans le temps, validation de crédits d'enseignement acquis par correspondance (auprès d'un autre établissement) ou par l'expérience, aménagement ou dispense du contrôle continu (celui-ci étant éventuellement remplacé par un examen final). Les demandes seront examinées au cas par cas par le service de la formation continue en relation avec l'équipe pédagogique du master.